

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mme MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - Mme CHOUX - M. HELIE

**Membres excusés** : M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Contrat « enfance jeunesse » conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or - Volet « enfance » - Année 2007-2009 - Avenant n°1**

Madame Tenenbaum, au nom des commissions des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En 1993, la Ville a conclu, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, un premier « contrat enfance » dit « contrat n°1 ». Ce dispositif lui permet de bénéficier, pour la mise en oeuvre de sa politique d'accueil de la petite enfance, d'une subvention de fonctionnement, appelée « prestation enfance » à hauteur de 70% des dépenses nouvelles nettes.

Le contrat n°2, conclu en 2004, couvrant la période 2004-2006, a permis l'accompagnement financier des réalisations suivantes :

- création d'un poste de coordinatrice de la petite enfance,
- création d'un poste de coordinatrice des centres de loisirs sans hébergement des écoles maternelles,
- création de la structure multi-accueil de douze places des Varennes,
- extension de la capacité d'accueil de la crèche Voltaire de douze places,
- extension de la capacité d'accueil de la crèche Montchapet de six places (sur les huit réellement créées).

Depuis 2006, les contrats « temps libres » et les contrats « enfance » sont regroupés en un seul contrat dit « contrat enfance jeunesse », dont les modalités de financement ont évolué.

En effet, ce dernier présente désormais les caractéristiques financières suivantes :

- taux de co-financement de 55% net au lieu de 70% (69,75% net) ; ce taux de 55% s'applique d'entrée pour les nouvelles réalisations ; pour les actions déjà inscrites dans les précédents contrats, une dégressivité forfaitaire de 3/70<sup>ème</sup> (soit 4,29%), calculée sur la base contractuelle, est appliquée annuellement sur toute la durée du contrat ;
- participation financière forfaitaire limitative sur une base contractuelle déterminée pour toute la durée du contrat ;

- fixation d'un prix de revient plafonné à 7,22 € par heure pour l'accueil collectif, 6,30 € par heure pour l'accueil familial et 4 € par heure pour les centres de loisirs sans hébergement (CLSH) ;
- obligation d'atteindre un taux d'occupation de 70% avec un impact direct sur la prestation de service ;
- versement d'une avance de 50% et non plus de 80%.

La Ville prend acte de cette évolution.

Le volet « jeunesse » de ce nouveau dispositif ayant été conclu en 2006, pour la période 2006-2009, il est proposé d'ajouter, par avenant, au contrat « enfance jeunesse », le volet « enfance », pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009.

Le schéma de développement comprendrait les actions suivantes :

- maintien des actions des contrats n°1 et n°2 transposées conformément au cadre réglementaire du contrat « enfance jeunesse »,
- nouvelles actions :
  - structure multi-accueil Roosevelt, de quatre-vingts places, et Relais Assistantes Maternelles : ouverture le 2 janvier 2008,
  - structure multi-accueil Junot, de soixante places : ouverture en août 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

1. décider la prorogation du volet « enfance » du contrat « enfance jeunesse » pour la période 2007-2009, dans les conditions proposées ;
2. donner votre accord à l'intégration, dans la convention passée entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, des évolutions présentées dans le rapport, sous la forme d'un avenant n°1 ;
3. m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

26 DEC. 2007

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 27-12-07